

PV CR CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 avril 2024

Nombre de membres	DCM 18-2024
En exercice : 29	
Présents : 20	Date de la convocation :
Votants: 24	mardi 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

Etaient présents:

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, CARMONA Robert, ESTRADE Nathalie, RUST Albert, NICOLAS Pierre, SCHULIAR Christian, CHOMEL Chantal **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MAILLE Dany, MASSONNET Christian, GIRAUDON Nicolas, BLOND Laurent, FOULQUIER Audrey, CHATELIN Matthieu, MALDONADO Stéphane, BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine, **Conseillers-ères**,

Absents-es et représentés-ées :

GUILLET Marie par MAILLE Dany, CASQUEL Stéphanie par CARMONA Robert, ANGLES Thierry par ARTERO Sandrine, CAZILHAC Jean-Marc par BOUCHAMI Muriel.

Absents-es et excusés-ées

VALETTE Martine, TESSIER Sandra, SCHMITT Jérome, DEANJEAN Lucie, LEYRAT Cédric.

L'ordre du jour était le présent

- Vote de la séance précédente PV
- Nomination d'un secrétaire de séance

1.	SALLE DES MARIAGES DEMENAGEMENT	2
2.	INTEGRATION BIEN SANS MAITRE AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE	2
3.	INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DE LA METROPOLE DANS CADRE DE LA PRESERVATION DU PUITS DE CAPTAGE DU FLES PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DETINEE A LA CONSOMATION HUMAINE - AVIS	
4.	COMPTE DE GESTION 2023- APPROBATION *	4
5.	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - APPROBATION-*	5

6.	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024*	5
7.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (TF, TFNB) *	6
8.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - APPROBATION *	7
9.	ETAT DES INDEMNITES DES ELUS 2024*	9
10.	CONVENTION AVEC LE COMITE DE FËTES *	9
11.	FONGIBILITE DES CREDITS - AUTORISATION ET FIXATION DU TAUX*	10
12.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024*	10

Le secrétaire de séance est nommé par Mr le Maire Stéphane GIRAUDON est retenu à l'unanimité

Vote du PV de Séance précédente : Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation. Aucun membre du conseil n'ayant formulé de remarque, il est adopté à l'unanimité.

1. SALLE DES MARIAGES DEMENAGEMENT

Selon l'instruction générale de l'état civil N° 393, en raison de de travaux à entreprendre ou toute autre cause rendant la salle des mariages inutilisable à certaines périodes, le conseil municipal doit prendre une délibération.

En raison de la manifestation la danse des sens, 2024, les mariages prévus cette journée seront célébrés dans la salle du conseil municipal-maison des vendangeurs premier étage le 29 juin 2024.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Mr. le Maire ou son représentant à célébrer les mariages le 29 juin 2024, dans la salle du conseil municipal-maison des vendangeurs-premier étage.

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité d'autoriser Mr. le Maire ou son représentant à célébrer les mariages le 29 juin 2024, dans la salle du conseil municipal-maison des vendangeurs-premier étage.

Le conseil délibère sur le déménagement temporaire de la salle des mariages lors de l'événement "Danse des Sens". Cette mesure, visant à faciliter l'organisation de cet événement culturel, est approuvée à l'unanimité sans aucune objection.

2. INTEGRATION BIEN SANS MAITRE AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713

^{*}Envoi-12 jours

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 18 avril 2023

Vu l'arrêté municipal n° 21062023A du 21 Juin 2023 constatant la vacance d'un immeuble.

Vu l'avis de publication du 27 Juin 2023,

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé,

M le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. :

SECTION AL N°001 d'une contenance de 426M²

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé sis 2 Bis Rue des amandiers à Saint Georges d'Orques (34680) cadastrée section AL N° 001 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Par ailleurs, la Direction Générale des Finances Publiques de Montpellier a confirmé l'absence d'acquittement de la taxe foncière durant au moins 4 années consécutives

Maxime PONS informe le conseil qu'une vente est prévue rue des Amandiers, concernant une parcelle utilisée depuis plus de 30 ans par le vendeur, bien que celui-ci n'en soit pas le propriétaire. Pour procéder à cette vente, cette parcelle doit être déclarée sans maître et intégrée au domaine privé de la commune.

Mme BOUCHAMI demande quelle est la destination prévue pour ce bien.

Maxime PONS répond que cette parcelle est actuellement intégrée à la propriété de la personne qui y habite et qu'aucune construction n'y est envisageable en raison de sa forme. Il ajoute que cette parcelle n'a pas d'intérêt particulier pour la commune et qu'il conviendra d'envisager sa cession ultérieurement.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité:

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

3. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DE LA METROPOLE DANS LE CADRE DE LA PRESERVATION DU PUITS DE CAPTAGE DU FLES PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DETINEE A LA CONSOMATION HUMAINE - AVIS

Par délibération du conseil métropolitain en date du 19/12/2012, La Métropole a lancé une procédure pour l'instauration du droit de préemption pour protéger le captage du Fles.

Ce droit de préemption est institué afin à préserver la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Ce nouvel outil foncier permet d'être mobilisé afin d'acquérir des surfaces agricoles et naturelles située dans l'aire d'alimentation du captage, dont Saint Georges d'Orques fait partie.

Conformément à l'article R.218-4 du code de l'urbanisme, le préfet demande un avis à la commune concernée quant à l'instauration de ce droit de préemption.

Le dossier complet est à disposition auprès des services municipaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à l'instauration de droit de préemption

Mr le Maire présente la délibération et informe l'assemblée que La métropole, afin de préserver les captages d'eau destinés à la consommation humaine, a la possibilité d'instaurer un droit de préemption pour sauvegarder cette ressource.

Mme BOUCHAMI demande si les propriétaires concernés par ce droit ont été informés. Il est répondu que ce droit de préemption a fait l'objet d'une enquête publique et d'une mise à disposition du public. Cependant, **M. le Maire** suggère d'informer les propriétaires concernés par un courrier individuel afin d'assurer une meilleure communication.

L'Assemblée délibérante émet un avis favorable à l'unanimité à l'instauration de droit de préemption.

4. COMPTE DE GESTION 2023- APPROBATION *

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion est le document comptable établi par le receveur municipal, qui retrace l'ensemble des opérations financières de la commune pour l'exercice 2023.

Il correspond aux opérations décrites dans le compte administratif de l'exercice 2023, établi par le Maire, ordonnateur de la commune. Il est établi en euros.

Il est demandé de voter ce compte de gestion.

Robert CARMONA informe l'assemblée que le compte de gestion, document émanant de la trésorerie, doit être conforme au Compte Administratif. Il précise qu'il s'agit de la dernière année où ces deux documents seront votés séparément, la réforme de la M57 instaurant un document unique partagé par l'ordonnateur et le comptable.

Le compte de gestion, n'appelant ni question ni remarque, est mis au vote et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que parallèlement au compte de gestion, le compte administratif décrit la comptabilité des dépenses et des recettes de la commune, autorisées par le budget 2022 engagées et réalisées sur l'exercice 2023 par l'ordonnateur en fonction des enveloppes budgétaires inscrites au BP, BS et décisions modificatives 2023.

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Jacques PHILLIPOT

Les résultats sont les suivants :

	EX	ECUTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS	Section de fonctionnement	A 6 698 154,76	G 6 788 177,64
DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	В 1 320 205,01	н 1 092 617,65
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	l 1 126 820,10 (si excédent)
N-1	Report en section d'investissement (001)	D 603 182,23 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 8 621 542,00	= G+H+I+J 9 007 615,39
RESTES A	Section de fonctionnement	Е 0,00	κ 0,00
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
DEOU! TAT	Section de fonctionnement	= A+C+E 6 698 154,76	= G+I+K 7 914 997,74
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F 1 923 387,24	= H+J+L 1 092 617,65
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 8 621 542,00	= G+H+I+J+K+L 9 007 615,39

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2023, tel que présenté en annexe (maquette budgétaire et note synthétique)

Le compte administratif, document émanant de la commune, est accompagné d'une analyse synthétique obligatoire.

M. CARMONA présente les chiffres en détaillant les dépenses de personnel, qui représentent 57 % des dépenses de fonctionnement.

Pour permettre un débat impartial, M. le Maire quitte la salle pour les discussions et le vote. Le compte administratif est adopté à la majorité sous la présidence de Jacques PHILIPPOT.

M. le Maire rejoint l'assemblée après le vote.

L'Assemblée Délibérante adopte à la majorité, le compte administratif tel que proposé

6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif fait apparaître le cumul des mandats et des titres émis par lui, pour les 2 sections (fonctionnement et investissement) tout au long de l'année budgétaire.

La différence entre les titres et les mandats constitue le résultat budgétaire de l'exercice.

Compte tenu des RAR (des restes à réaliser) en recettes et dépenses d'investissement, il convient de prévoir au 1068 RI le besoin de financement ainsi :

COMPTE DE GESTION 2023							
	Résultat de	Résultat de	Résultat de				
	clôture 2022	l'investissement	l'exercice 2023	clôture 2023			
		(1068)					
Investissement	-603 182,23		-227 587,36	-830 769,59			
Exploitation	1 587 732,34	1 587 732,34		1 216 842,98			
	984 550,11	-137 564.48	386 073,39				
	A INSCRIRE AU BUDGET 2024						
002 - R	R Excédents de fonctionnement						
001 - D	Excédent d'inve	estissement		-830 769,59 €			
1068 - R	Excédents de fo	Excédents de fonctionnement capitalisés					

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de prendre acte des résultats et d'affecter ceux-ci tels que proposés ci-dessus.

Robert CARMONA signale une erreur de plume concernant une différence de 2,27 € dans les documents budgétaires, désormais corrigée.

L'Assemblée Délibérante décide à la majorité de prendre acte des résultats et d'affecter ceux-ci tels que proposés ci-dessus

Pour: 20	Abstentions: 4
	ANGLES Thierry ARTERO Sandrine, CAZILHAC Jean-Marc BOUCHAMI Muriel.

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (TF, TFNB) *

En accord avec les propositions énoncées dans le débat d'orientation budgétaire et le programme de l'équipe majoritaire, il est proposé au Conseil Municipal de voter des taux d'imposition des deux taxes locales identiques à ceux de 2022.

Pour l'exercice 2024, les taux des 2 taxes locales soumis au vote sont :

Taxe sur le foncier bâti	24,50 %	taux départemental 21.45 % soit 45.95 %
Taxe sur le foncier non bâti	120,69 %	

Il est proposé à l'Assemblée délibérante, d'adopter ces taux

Robert CARMONA indique que, pour la quinzième année consécutive, la commune n'augmente pas les taux d'imposition. Cette stratégie a permis de maintenir les taux dans la moyenne départementale. Concernant le foncier non bâti, historiquement plus élevé, cette politique visait à encourager la rapidité de la classification des terrains en non bâtis.

Mme BOUCHAMI estime que l'excédent de l'exercice permettrait de baisser les taux d'imposition.

Robert CARMONA répond que la collectivité peut le faire une fois par mandat, mais les enjeux des politiques publiques à venir pourraient nécessiter la participation des collectivités à la réduction de la dette de l'État, rendant une baisse des impôts improbable.

L'Assemblée délibérante, décide à la majorité d'adopter ces taux

Pour: 20	Abstentions: 4
	ANGLES Thierry
	ARTERO Sandrine, CAZILHAC Iean-Marc
	BOUCHAMI Muriel.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - APPROBATION *

La commune aide et soutient les nombreuses associations Saint Georgiennes dans leur fonctionnement et dans la réalisation de leurs projets. Pour accompagner ce dynamisme et valoriser les multiples actions proposées par ce tissu associatif important, une enveloppe budgétaire est inscrite au BP 2024.

L'examen des dossiers de demande de subventions par la commission « vie associative » a permis de définir le montant de l'aide octroyée en tenant compte des orientations et des priorités de chacune des associations.

Un tableau récapitule les subventions attribuées pour l'exercice 2024 :

ASSOCIATION	Subvention Attribuée exercice 2024		
Amicale du personnel	6 200 €		
AOC	2 500 €		
AQUI OÏ	2 600 €		
Bibliothèque pour tous	1 200 €		
Bouge ton St Georges	300 €		
Boxing Club SGOBC	700 €		
Cœur de Lionne	2 000 €		
Club Orcas	3 000 €		
Club Taurin	10 500 €		
Comité des Fêtes	25 000 €		
Country d'Orques	500 €		

Culture et Convivialité	900 €
Des Livres plein la tête	1 200 €
Dragons Ludiques	500 €
El Duende	1 500 €
Equitation St Georges	1 700 €
Foyer Rural	9 000 €
Horse Ball Montpellier	1 500 €
Judo	2 500 €
La Boule à Tonton	1 250 €
La chasse	1 200 €
	900 €
La marche à suivre	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
La Palette St Georgienne	300 €
La ronde St Georgienne	1 500 €
Les Bout'chouts	500 €
Les Coureurs de St Georges	550 €
Les Dragons du Cœur	2 200 €
Les Jardins Familiaux	600€
Les Lutins Créatifs	1 200 €
L'Internote	7 000 €
Maestro	3 000 €
Racing Club (foot)	8 000 €
RAF ROAD IN BMX TO 2032	350 €
Rugby STGO	2 000 €
Sant Jordi Per Totis	2 000 €
SMLH (légion)	500€
Secours Catholique	1 200 €
Tambourin	1 750 €
Tennis St Georges d'Orques	3 400 €
Tennis St Georges d'Orques	2 200 €
	(participation aux initiations scolaires)
Texas Kid	200€
UNC	800€
Vélo Club	500€
Volley Ball	400 €
Meuh	2 500 €
Pattes et moustaches	500€
Petanca	1 000 €
Sous total	120 800
Ecole Maternelle	8 706 €
Ecole Primaire	15 998 €
Ecole St Louis	90 000 €
Enveloppe	26 000 €
CCAS	26000€
total	287 504 €

Il est précisé, que comme les années précédentes, une enveloppe budgétaire est réservée pour assister les associations dans l'organisation de manifestations exceptionnelles ou aider à la création de nouvelles associations.

Les élus faisant partie des bureaux des associations ne prenant pas part au vote Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'adoption du tableau d'attribution de subventions aux associations et au CCAS.

Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans l'association

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter les subventions proposées

Les subventions aux associations ont fait l'objet de discussions en commission avant cette assemblée.

Mme BOUCHAMI regrette que le tableau fourni en commission ne soit pas inclus dans les documents du conseil, estimant que sa complétude permettrait une meilleure compréhension des attributions.

Les élus impliqués au bureau des associations ci-dessus mentionnées quittent la salle pour le vote des subventions,

L'Assemblée délibérante décide à la majorité d'adopter les subventions proposées

Pour:	Abstentions: 4
	ANGLES Thierry ARTERO Sandrine, CAZILHAC Jean-Marc
	BOUCHAMI Muriel.

M. le Maire informe M. COPIN de l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour l'événement "MEUH", organisé à la rentrée à Saint-Georges-d'Orques.

9. ETAT DES INDEMNITES DES ELUS 2024*

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Cet état des indemnités brutes cumulées libellées en euros est joint en annexe.

10. CONVENTION AVEC LE COMITE DE FÊTES *

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques stipule qu'une convention doit être conclue dès lors que la collectivité octroie à une association une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 euros.

Le comité des fêtes bénéficie, dans le budget primitif 2024 (BP) d'une aide financière de 25.000€. Cette subvention est révisable annuellement lors du vote du BP.

En conséquence, la convention initialement signée pour trois ans doit être renouvelée entre la mairie et l'association.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée pour la période 2024-26 (3 ans)

M. le Maire présente la délibération concernant la convention avec le comité des fêtes, expliquant qu'une convention est obligatoire pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Mme BOUCHAMI demande des précisions sur la liste des festivités organisées par le comité, soulignant que ni "Danse des Sens ni les 24 heures du MEUH "n'y figurent.

M. le Maire explique que ces deux manifestations sont organisées respectivement par la municipalité et par la municipalité et en en partenariat avec l'association Crazy Orques.

11. FONGIBILITE DES CREDITS - AUTORISATION ET FIXATION DU TAUX*

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique **de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.**

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Robert Carmona reprend la parole pour expliquer l'instauration de la fongibilité des crédits. La disparition du chapitre relatif aux dépenses imprévues étant inexistant en M 57, cela est compensé par une fongibilité des crédits entre chapitres (outre le chapitre 12 qui en est exclu) dans [a[JP1] limite de 7.5 %. Cette possibilité offre souplesse de gestion

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 18 mars 2024 et le rapport ayant été présenté et adopté

Vu le vote du Compte Administratif de l'exercice 2023,

Vu l'affectation des résultats 2023 au BP 2024 proposée,

Vu le vote des taux des taxes locales,

Vu l'état des indemnités des élus communiqué,

Vu les subventions aux associations adoptées,

Vu les effectifs,

Vu les modalités de votes et notamment la possibilité pour le maire d'opérer des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles par section,

Monsieur le Maire, conformément aux maquettes budgétaires présentées et envoyées en annexe, propose le vote du budget primitif 2024 équilibré à :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- En Fonctionnement à 7 674 126.39 €

Chap	. Libelië	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	1 678 350,00	1 678 350,00	1 678 350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	4 024 151,53	4 024 151,53	4 024 151,53
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	580 530,00	580 530,00	580 530,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017 65	RSA / Régularisations de RMI Autres charges de gestion	0,00	0,00	0,00 450 009.00	0,00 450 009.00	0,00 450 009,00
	courante (sauf 6586) (3)	5,55	0,00	430 003,00	430 003,00	430 003,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	des dépenses de gestion courante	0,00	6 733 040,63	6 733 040,63	6 733 040,53	
66 67	Charges financières Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	141 132,83	141 132,83	141 132,83
68	Dotations aux provisions,	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ᆫ	dépréciations (semi-budgétaires) (3)					
	des dépenses réelles de Jonnement	0,00	0,00	6 874 173,36	6 874 173,38	6 874 173,36
023	Virement à la section	0,00		340 261,19	340 281,19	340 281,19
042	d'Investissement (4) Opérations ordre transf. entre	0,00		459 570,54	459 570,84	459 570,54
	sections (4) (6)	5,00		335 010,04		-02 070,04
043	Opérations ordre Intérieur de la	0,00		0,00	0,00	0,00
_	section (4)	_				
	des dépenses d'ordre de ionnement	0,00		799 952,03	799 952,03	799 952,03
	TOTAL	0,00	0,00	7 874 126,39	7 674 125,39	7 674 125,39
			D	002 RESULTAT REPO	RTE OU ANTICIPE	0,00
						=
			TOTAL DES DEPEN	SES DE FONCTIONNE	EMENT CUMULEES	7 674 125,39
		RECETTES	DE FONCTION	NEMENT		
		Pour mémoire,	Rectes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
Chap.	Libelié	budget précédent (1)	N-1	nouvelles (2)	l'assemblée	(= RAR + vote)
113	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	74 000,00	74 000,00	74 000,00
16	APA RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0	Prod. services, domaine, ventes	0,00	0,00	510 600,00	510 600,00	510 600,00
	diverses	-,				
3	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	74 000,00	74 000,00	74 000,00
31	Fiscalité locale	0,00	0,00	5 122 074,00	5 122 074,00	5 122 074,00
5	Dotations et participations (3) Autres produits de gestion	0,00	0,00	1 137 857,00 2 000,00	1 137 857,00 2 000,00	1 137 857,00 2 000,00
1	courante (3)	0,00	0,00	200,00	2 000,00	2 000,000
otal de						
	es recettes de gestion courante	0,00	0,00	6 920 631,00	6 920 631,00	6 920 631,00
16	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76 77	Produits financiers Produits specifiques (3)	0,00		0,00	0,00	0,00 00,0
6	Produits financiers Produits spécifiques (3) Reprises amort., dépréciations,	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76 77 78	Produits financiers Produits specifiques (3) Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00 0,00 0,00	0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00
76 77 78	Produits financiers Produits spécifiques (3) Reprises amort., dépréciations,	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 00,0
76 77 78	Produits financiers Produits specifiques (3) Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00 0,00 0,00	0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00
6 77 8 Sotal de	Produkts financiers Produkts specifiques (3) Reprises amont, depréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) sc recettec réellec de fonotionnement Opérations ordre branst entre sections (4) (6)	0,00 0,00 0,00	0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 6 820 631,00	0,00 0,00 0,00 0,00 6 920 631,00	0,00 0,00 0,00 6 920 631,00
6 7 8 Otal de	Produits financiers Produits specifiques (3) Reprises amort, dépréciations, prov. (semi-boudétaires) (3) so recettes réelles de fonctionnement Opérations ordre transit entre sections (4) (6) Opérations ordre linérieur de la	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00	0,00 0,00 0,00 6 920 531,00	0,00 0,00 0,00 0,00 6 920 631,00	0,00 0,00 0,00 6 820 531,00
6 77 8 Fotal de	Produits financiers Produits specifiques (3) Reprises amort, dépréciations, prov. termé-budgétaires) (3) es recettes réelles de fonctionnement Opérations ordre transit entre sections (4) (6) Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00	0,00 0,00 0,00 6 920 631,00 0,00	0,00 0,00 0,00 6 920 631,00 0,00	0,00 0,00 0,00 6 920 631,00 0,00
otal de	Produits financiers Produits specifiques (3) Reprises amort, dépréciations, prov. (semi-boudétaires) (3) so recettes réelles de fonctionnement Opérations ordre transit entre sections (4) (6) Opérations ordre linérieur de la	0,00 0,00 0,00	0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 6 820 631,00	0,00 0,00 0,00 0,00 e 920 631,00	0,00 0,00 0,00 6 920 631,00 0,00
otal de	Produits financiers Produits specifiques (3) Reprises amort., dépréciations, prov. (semébudgétaires) (3) es recettes réelles de fonctionnement Opérations ordre transit entre sections (4) (6) Opérations ordre intérieur de la section (4) es recettes d'ordre de	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00	0,00 0,00 0,00 6 920 631,00 0,00	0,00 0,00 0,00 6 920 631,00 0,00	0,00 0,00 0,00 6 920 631,00
otal de	Produits financiers Produits specifiques (3) Reprises amort., dépréciations, prov. (semébudgétaires) (3) es recettes réelles de fonctionnement Opérations ordre transit entre sections (4) (6) Opérations ordre intérieur de la section (4) es recettes d'ordre de	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00	0,00 0,00 0,00 6 920 631,00 0,00	0,00 0,00 0,00 6 920 631,00 0,00	0,00 0,00 0,00 6 920 631,00 0,00
otal de	Produkts financiers Produkts specifiques (3) Reprises amont, depreciations, prov. (semi-budgetaires) (3) sc recettes réelles de fonotionnement Opérations ordre transit entre sections (4) (6) Opérations ordre intérieur de la section (4) se recettes d'ordre de nnement	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00	0,00 0,00 0,00 6 820 531,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 6 920 531,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 6 820 631,00 0,00
otal de	Produkts financiers Produkts specifiques (3) Reprises amont, depreciations, prov. (semi-budgetaires) (3) sc recettes réelles de fonotionnement Opérations ordre transit entre sections (4) (6) Opérations ordre intérieur de la section (4) se recettes d'ordre de nnement	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00	0,00 0,00 0,00 6 820 531,00 0,00	0,00 0,00 0,00 6 920 531,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 6 920 531,00 0,00 0,00 6 920 531,00 +
otal de	Produkts financiers Produkts specifiques (3) Reprises amont, depreciations, prov. (semi-budgetaires) (3) sc recettes réelles de fonotionnement Opérations ordre transit entre sections (4) (6) Opérations ordre intérieur de la section (4) se recettes d'ordre de nnement	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 6 920 531,00 0,00 0,00 0 920 531,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Rectec à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le	0,00	19 696,00	54 300,00	54 300,00	73 996,00	
	204) (y compris opérations) (3)						
204	Subventions d'équipement versées (y	0,00	326 610,73	563 450,58	563 450,58	890 061,31	
	compris opérations) (3) (8)						
21	Immobilisations corporelles (y compris	0,00	97 017,00	925 065,00	925 065,00	1 022 082,00	
	opérations) (3)						
22	Immobilisations reçues en	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	affectation (y compris opérations) (3)						
	(4)						
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	(y compris opérations) (3)						
Total des dépenses d'équipement		0,00	443 323,73	1 642 816,68	1 642 816,68	1 986 139,31	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	377 009,77	377 009,77	377 009,77	
18	Opte de Ilaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	(BA,régle) (5)						
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières		0,00	0,00	377 009,77	377 009,77	377 009,77	
45	Chapitres d'opérations pour compte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	de tiers (6)						
Total des dépenses réelles d'Investissement 0,00 443 323,73 1 919 825,35 1 919 825,35						2 363 149,08	
040	Opérations ordre transf. entre	0.00		0.00	0.00	0,00	
	sections (7)						
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00	
						2 363 149,08	
TOTAL 0,00 443 323,73 1 919 825,35 1 919 825,36							
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE							
						3 193 918.67	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES							

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libelle	Pour mémoire, budget précédent (1)	Rectes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	810 847,00	1 916,00	1 916,00	812 763,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
20	Immobilisations Incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total de	es recettes d'équipement	0,00	810 847,00	1 001 918,00	1 001 916,00	1 812 763,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	117 955,05	117 955,05	117 955,05	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	463 248,59	463 248,59	463 248,59	
138	Autres subventions invest, non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Opte de Ilaison : affectation (BA,régle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres Immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total d	es recettes financières	0,00	0,00	681 203,64	681 203,64	681 203,64	
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	810 847,00	1 683 119,64	1 683 119,64	2 393 966,64	
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		340 251,19	340 251,19	340 281,19	
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		469 670,64	459 670,64	459 670,64	
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total d	es recettes d'ordre d'investissement	0,00		799 952,03	799 952,03	799 952,03	
	TOTAL	0,00	810 847,00	2 383 071,67	2 383 071,67	3 193 918,67	
						+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE							
						3 193 918.67	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES							

Robert CARMONA présente le budget 2024 de manière synthétique. Le budget de fonctionnement est équilibré en dépenses et recettes à 7 677 125 €. Les impôts et taxes représentent 68 % des ressources, tandis que les charges de personnel constituent 52 % des dépenses totales et 59 % des dépenses réelles. Le budget d'investissement est équilibré à 3 193 918 €, intégrant un emprunt d'un million d'euros. Les recettes propres sont estimées à 1 100 000 €.

Une note synthétique accompagne ce budget pour expliquer les stratégies opérées. Il est également fait mention de l'état actuel et projeté de la dette.

Mme BOUCHAMI critique l'absence de projection des documents et informe que son groupe votera contre le budget, regrettant l'impossibilité de dégager une prime pour les salariés malgré l'excédent.

L'Assemblée délibérante vote à la majorité, le Budget Primitif 2024 tel que présenté.

Pour:	Contre: 4
20	
	ANGLES Thierry ARTERO Sandrine, CAZILHAC Jean-Marc BOUCHAMI Muriel.

Divers:

Mme BOUCHAMI revient sur un courrier mal distribué aux élus de l'opposition, trouvé dans la presse avant d'être reçu par les destinataires.

M. le Maire reconnaît une erreur de gestion.

Mme ESTRADE informe du succès du concert de Jean Jaurès.

Pierre NICOLAS signale la prolifération des chats à l'église et autour des tennis, invitant les habitants à cesser de les nourrir.

M. SCHULIAR annonce l'installation prochaine de bornes de recharge électriques sur la place Saint-Georges.

Mme BOUCHAMI demande s'il a été envisagé de passer par un groupement de commande, ce à quoi **M. SCHULIAR** répond que le prestataire se rémunère sur le rechargement et qu'il s'agit d'une compétence métropolitaine.

Mme ARTERO interroge sur la végétalisation de la place Saint-Georges.

Maxime PONS répond que des plantations sont prévues le long de l'Occitanie et au centre à l'automne, mais il regrette que les façades ne soient pas réhabilitées.